

La distribution de l'eau potable.

Un peu d'histoire.

Les plus anciens parmi nous se souviennent certainement du temps où ils devaient aller chercher l'eau aux fontaines et puits publics. Temps pas si lointains où les femmes allaient laver le linge à la rivière. Seuls les privilégiés avaient un puits dans leur jardin. C'est au début des années cinquante que l'eau s'est mise à couler au robinet, non par magie mais du fait de la volonté commune des élus de l'époque qui ont créé le SIPAR (syndicat intercommunal pour l'aménagement rural), dont la compétence principale est la distribution de l'eau potable.

Dans ces années là, le « service d'eau », comme on disait, ne desservait que les centres bourgs. Il faut savoir qu'en 1959, dans le Morbihan, moins de 20 % de la population bénéficiaient du service (taux national le plus faible). C'est une des raisons qui a incité les élus du Département à créer un syndicat départemental (SDE) qui regroupe actuellement 250 des 261 communes du Département. La vocation première du SDE a été la solidarité : A partir d'un prix unique de l'eau et par le biais d'une péréquation entre les recettes et les dépenses des collectivités adhérentes, il a pu favoriser l'adduction d'eau dans les campagnes et contribuer ainsi à leur essor économique. Les investissements importants réalisés ont permis d'atteindre 100 % de desserte en eau potable en 1971.

Depuis 2003 le SDE s'est doté de nouvelles compétences qui visent notamment à sécuriser l'approvisionnement en réalisant des interconnexions entre les réseaux de collectivités. La gestion et la protection de la ressource font parti également de ses soucis permanents.

Comment ça marche ?

Le SIPAR de Muzillac réunit six communes : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, Muzillac et Noyal-Muzillac. Il produit de l'eau potable, la transporte et la distribue :

- La production est essentiellement assurée par l'usine de potabilisation de Penmur dont la ressource en eau brute est l'étang voisin. L'eau rendue potable est refoulée jusqu'aux châteaux d'eau du Roamis et de Bourg-paul.
- Des canalisations partent de ces réservoirs pour transporter l'eau vers Ambon Damgan, Muzillac Noyal-Muzillac et Arzal Billiers.
- A partir des canalisations de transport, un réseau de distribution alimente les usagers des six communes.

Le Syndicat est propriétaire de toutes les installations qui comportent : L'usine de potabilisation, cinq réservoirs (châteaux d'eau), 395 km de canalisations et 80 km de branchements. Ce réseau est interconnecté avec celui de Questembert (pour des raisons topographiques) et avec une canalisation de l'IAV (essentiellement pour assurer la sécurité de l'approvisionnement).

Le SIPAR a délégué l'exploitation du « service d'eau » à la Compagnie Générale des Eaux. Les deux partis sont liés par un contrat de gérance qui arrivera à échéance le 31 décembre 2007.

En 2004 Le Syndicat a produit 842 000 m³, a acheté 82 000 m³ à Questembert et à l'IAV ; ce qui lui a permis de fournir 719 000 m³ à ses 9 119 clients. Pour leur part les 593 abonnés de BILLIERS ont consommé près de 78 000 m³ (dont 38 000 par Prières et Rochevilaine).

Combien ça coûte ?

Chaque abonné le sait puisqu'il acquitte sa « facture d'eau » deux fois par an. Peut-être n'est-il pas superflu de détailler cette facture. Elle comporte trois parts :

- La distribution de l'eau potable.
- Le traitement des eaux usées pour les abonnés qui bénéficient de l'assainissement collectif.
- L'ensemble des taxes.

Quand on parle de prix unique de l'eau sur le territoire du Syndicat Départemental, il s'agit uniquement de la part concernant la distribution de l'eau potable.

Le coût de la collecte et du traitement des eaux usées dépend de la Commune (le tarif de la part communale est voté par le Conseil Municipal, la rémunération du fermier est déterminé par le contrat d'affermage) ; A BILLIERS et dans les autres communes du SIPAR la CGE est fermière (ou prestataire de services à Arzal) du réseau d'assainissement collectif.

Les taxes sont au nombre de trois :

- Sur les consommations d'eau ($0,0213 \text{ €/m}^3$), perçue par l'Etat.
- Pour la lutte contre la pollution ($0,258 \text{ €/m}^3$), finance l'agence de l'eau.
- La TVA (5,5 % sur l'ensemble), perçue par l'Etat.

Sur la base des tarifs 2005, à titre indicatif, la facture d'eau d'un Billiotin qui consomme $120 \text{ m}^3/\text{an}$ se détaille de la façon suivante :

Distribution de l'eau	Abonnement : 49,97 Consommation : $30 \cdot 0,7365 = 22,10$ ($30+70+20$) $70 \cdot 1,6420 = 114,94$) $20 \cdot 1,4873 = 29,75$	216,76 €	46,5 %
Assainissement	Part communale : $120 \cdot 0,72 = 86,40$ Part fermière : $120 \cdot 0,873 = 104,76$	191,16 €	41 %
Taxes	Consommation : $120 \cdot 0,0213 = 2,56$ Pollution : $120 \cdot 0,258 = 30,96$ TVA $0,055 \cdot 441,44 = 24,28$	57,80 €	12,5 %
Total		465,72	100 %

En 2004 le produit, hors TVA, des factures d'eau potable s'est élevé à 1,75 M€. La rémunération du gérant a coûté 1,082 M€ HT. L'excédant sert à financer les autres charges (achats d'eau, remboursements d'emprunts.....). Chaque année le Syndicat effectue des travaux, ses efforts portent essentiellement sur l'amélioration et le maintien en bon état de ses installations. Bon an, mal an le coût des investissements s'élève à 500 000 €, financés par le Conseil Général (20 %), l'Agence de l'eau et par l'emprunt. Le système de la péréquation du SDE encadre le montant des travaux possibles de façon à ne pas déséquilibrer son équilibre financier.

Le prix de l'eau dans nos régions est élevé, c'est un fait qui tient à plusieurs facteurs :

- Une qualité médiocre de la ressource, ce qui induit un coût de potabilisation important.
- Notre ruralité implique une moindre densité d'abonnés, donc un prix de revient d'exploitation plus grand que pour les villes.
-

Quel qu'en soit le prix, l'eau est un bien précieux qu'il convient d'économiser en toute circonstance.

Le Président du SIPAR
Guy RIVAL